

ANNEXE 3

Gradation des retenues auprès des élèves

A 1^{ère} retenue

- Travail à faire par l'élève qui lui sera remis lors de la retenue*.

B 2^{ième} retenue

- Travail à faire par l'élève qui lui sera remis lors de la retenue*.

C 3^{ième} retenue

- Travail à faire par l'élève qui lui sera remis lors de la retenue*.
- L'éducateur de niveau, rencontre l'élève et contacte le parent par téléphone pour lui faire part de la situation et en informe l'adjoint à la direction générale (directeur services aux élèves).

D 4^{ième} retenue

- L'adjoint à la direction générale (directeur services aux élèves) et l'éducateur de niveau contactent le parent par téléphone pour lui faire part de la situation et rencontrent l'élève.
- Suspension interne automatiquement pour une journée avec travaux à faire* dans un local isolé, plus réflexion.

E 5^{ième} retenue

- Une journée de suspension à l'externe avec des travaux à faire* à la maison. Avant le retour en classe, une rencontre virtuelle ou en personne avec un parent sera nécessaire. Un plan d'accompagnement personnalisé sera mis en place en collaboration de l'éducateur spécialisé de son niveau.

F 6^{ième} retenue

- Deux jours de suspension à l'externe avec des travaux à faire* à la maison. Avant le retour en classe, une rencontre virtuelle ou en personne avec un parent sera nécessaire. Un contrat d'engagement sera signé par l'élève et les parents en présence de l'adjoint à la direction générale et l'éducateur spécialisé de son niveau.

G 7^{ième} retenue

- Une rencontre, virtuelle ou en personne, de mise au point aura lieu avec la direction générale, l'adjoint à la direction générale, l'éducateur spécialisé de son niveau, les parents et l'élève. Cette rencontre aura pour but d'évaluer les conditions qui pourraient permettre à l'élève de poursuivre ou non sa scolarisation au Collège Laurentien.

- ❖ L'élève ne pourra pas entrer en classe tant et aussi longtemps que le travail ne sera pas complété. Lors de son retour de suspension, il est de la responsabilité de l'élève de faire les démarches nécessaires pour consolider les apprentissages et les travaux faits pendant son absence, auprès de tous ses enseignants.
- ❖ L'élève qui ne se présente pas à la retenue a droit, dans l'année scolaire, à une chance de remettre à la semaine suivante. Ensuite, la progression des sanctions peut être court-circuitée.
- ❖ **Selon la gravité des événements, ou si la direction le juge nécessaire, la progression des sanctions peut changer.**
- ❖ **Toutes autres sanctions jugées appropriées par la direction peuvent être appliquées.**